

NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES FAMILLES

Chers parents,

Nous vous informons que lors de sa réunion du 19 juin 2025, le Conseil municipal d'Avermes a maintenu les tarifs concernant la restauration scolaire.

Conformément aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, la tarification est modulée en fonction des ressources des familles.

Les tarifs sont les suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE REPAS ET TEMPS D'ANIMATION EDUCATIVE	ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024	
Enfants domiciliés à Avermes Enfants du personnel communal Enfants inscrits en UEEA	Revenus annuels de 0 à 30 000 €	2.95 €
	Revenus annuels de 30 001 à 60 000 €	3.05 €
	Revenus annuels supérieur à 60 000 €	3.15 €
Enfants non domiciliés à Avermes	Revenus annuels de 0 à 30 000 €	3.40 €
	Revenus annuels de 30 001 à 60 000 €	3.50 €
	Revenus annuels supérieur à 60 000 €	3.60 €

Pour toute information, le règlement intérieur de la restauration municipale est disponible sur le portail famille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

**L'adjointe au maire déléguée aux
affaires scolaires**

Carine PANDREAU

